

marque perpétuelle de la Souveraineté du St. Siege & de leur dépendance.

Ces faits étoient connus des Empereurs précédens, toujours extrêmement jaloux des Droits de l'Empire, principalement de Leopold, de glorieuse mémoire. Ce Prince ayant fait entrer des Troupes dans les Terres de Parme & de Plaisance, le Pape Innocent XII., de sainte mémoire, s'en plaignit, & représenta qu'il n'avoit point droit d'envoyer des Soldats dans un Fief de l'Eglise de Rome. l'Empereur s'excusa sur la nécessité où il étoit de le faire, sans laquelle, disoit-il, il n'auroit jamais songé à faire séjourner une Armée dans le Domaine d'un Prince son Allié, & de plus Vassal du St. Siege : le Duc envoya de son côté le Comte Philippe Marie Scotti, pour demander un équivalent des Contributions immenses que les Troupes Imperiales avoient exigées pendant l'Hiver : l'Empereur protesta solennellement que les conjonctures des tems & de ses affaires l'avoient forcé à cette extrémité, mais qu'il ne l'avoit point fait comme Souverain Seigneur de ce Duché. Enfin qui ne sçait que le Pape Clement XI., de très-heureuse mémoire, arbora pendant les dernières Guerres d'Italie, l'Etendard de l'Eglise Romaine dans toutes les Places de cet Etat, qu'il prit sous sa protection ? Les Armées de l'Empereur & des Rois ses Alliez, virent ces Actes de Souveraineté, sans s'y opposer.

On ne peut établir tant de preuves évidentes, sans être vivement pénétré de cette nouveauté, qui blesse si ouvertement la Religion, & l'équité naturelle, en voulant augmenter, par cette injuste usurpation, les Droits de l'Empire. Les Princes Chrétiens peuvent-ils se flater de faire une Paix durable, lors que les dépouilles du St. Siege, & du Vicaire de J. C. en seront le fondement ? Esperent-ils jouir long-tems d'un Droit, dont ils s'emparent contre toute justice.